

COMMUNE DE DIGES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

Date de convocation 04/04/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le **dix avril**, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de DIGES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Mairie sous la Présidence de **M. Jean-Luc VANDAELE, Maire.**

Présents : Mme Sandrine LEPRÉ, M. Jean-Jacques GERMAIN, Mme Christiane MAUPRONT, M. Frédéric BLIN, Adjoint.

M. Yves LE BOULBIN, M. Michel NADIN, Mme Martine VOIRIN, Mme Dominique BOUVIER, M. Sébastien GUILLOT, Mme Céline ZIEJZDZALKA, M. Julien ARNAUD.

Absents excusés : M. Thomas DE BIE (pouvoir à Jean-Luc VANDAELE), Mme Julie BARBIER

Secrétaire de séance : Mme Martine VOIRIN

ORDRE DU JOUR :

1- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

- Compte Financier Unique 2024 ;
- Clôture et transfert du résultat 2024.

2- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :

- Compte Financier Unique 2024 ;
- Affectation du résultat 2024 ;
- Vote des taxes 2025 ;
- Reversement des résultats du Budget annexe Assainissement à la Régie Assainissement Collectif Puisaye Forterre ;
- Boralex : Accord pour le développement d'une centrale photovoltaïque ;
- Budget Primitif 2025.

3- CRÉATIONS DE POSTES : Services administratif et technique.

4- QUESTIONS DIVERSES.

- **Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 février 2025 et le signent.**

Délégations exercées :

Les indemnités de remboursement pour les sinistres suivants ont été reçues :

- Sinistre hangar Arqueneuf : 10 128,30 €
- Sinistre Bris de glace tracteur John Deere : 1 287,32 €

1- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

1-1 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

D.2025/10 *visa Préfecture le 18.04.2025*

Après avoir entendu le rapport de M. VANDAELE, Maire ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique **2024** du **budget annexe Assainissement** ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que M. VANDAELE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme LEPRÉ, 1^{ère} adjointe, et qu'il ne prend pas part au vote ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Assainissement**, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	31 069,53 €	37 805,49 €
DEPENSES	17 878,21 €	6 124,13 €
Résultat exercice	13 191,32 €	31 681,36 €
Résultat antérieur reporté	36 891,82 €	-23 908,29 €
Résultat de clôture 2024	50 083,14 €	7 773,07 €

Vote pour : 11 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Dont vote par procuration : 0 voix

1-2 CLOTURE ET TRANSFERT DU RESULTAT

D.2025/11 *visa Préfecture le 18.04.2025*

Vu la délibération n°2024/28 du 13 juin 2024, décidant du transfert de la compétence assainissement collectif à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

Le budget annexe dédié à l'assainissement n'ayant plus d'utilité ;

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer en vue de la suppression du budget annexe Assainissement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer le budget annexe assainissement après clôture des opérations et de l'exercice 2024 ;
- **Charge** le Maire de toutes opérations relatives à cette clôture, sur le plan comptable, fiscal et juridique.

Vote pour : 13 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Dont vote par procuration : 1 voix

2- BUDGET PINCIPAL COMMUNE

2-1 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

D.2025/12 visa Préfecture le 18.04.2025

Après avoir entendu le rapport de M. VANDAELE, Maire ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique **2024** du **budget principal de la commune** ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que M. VANDAELE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme LEPRÉ, 1^{ère} adjointe, et qu'il ne prend pas part au vote ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune**, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	990 253,07 €	237 181,96 €
DEPENSES	779 786,95 €	479 518,38 €
Résultat exercice	210 466,12 €	-242 336,42 €
Résultat antérieur reporté	510 402,80 €	-73 311,90 €
Résultat de clôture 2024	720 868,92 €	- 315 648,32 €
Restes à réaliser (RAR)		21 412,00 €
Résultat de clôture après RAR		-294 236,32 €

Vote pour : 11 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Dont vote par procuration : 0 voix

2-2 AFFECTATION DU RESULTAT 2024

D.2025/13 visa Préfecture le 18.04.2025

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du budget annexe Assainissement et du budget principal de la commune ;

Après avoir décidé de supprimer le budget annexe Assainissement ;

Après avoir constaté les résultats suivants :

- Budget principal :

	Résultat 2023	Affectation du résultat 2023		Résultat 2024	Résultat de Clôture 2024	Différence RAR 2024	Résultat 2024 après RAR
		SI - 1068	SF 002/ SI 001				
FONCT	603 914,70 €	93 511,90 €	510 402,80 €	210 466,12 €	720 868,92 €		720 868,92 €
INVEST	-73 311,90 €		-73 311,90 €	-242 336,42 €	-315 648,32 €	21 412,00 €	-294 236,32 €
TOTAL	530 602,80 €	93 511,90 €		-31 870,30 €	405 220,60 €		426 632,60 €

- Budget Assainissement :

	Résultat 2023	Affectation du résultat 2023		Résultat 2024	Résultat de Clôture 2024	Différence RAR 2024	Résultat 2024 après RAR
		SI - 1068	SF 002/ SI 001				
FONCT	60 800,11 €	23 908,29 €	36 891,82 €	13 191,32 €	50 083,14 €		50 083,14 €
INVEST	-23 908,29 €		-23 908,29 €	31 681,36 €	7 773,07 €		7 773,07 €
TOTAL	36 891,82 €	23 908,29 €		44 872,68 €	57 856,21 €		57 856,21 €

Considérant que le résultat d'investissement reste toujours en investissement, et que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ;

Constatant le résultat de fonctionnement cumulé 2024 de **770 952,06 €** ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** d'affecter le résultat comme suit :

Dépenses investissement : Art. - 001 Déficit d'investissement reporté 307 875,25 €
Recettes Investissement : Art. - 1068 Besoin de financement 294 236,32 €
Recettes Fonctionnement : Art. - 002 Excédent d'exploitation reporté 476 715,74 €

Vote pour : 13 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Dont vote par procuration : 1 voix

2-3 VOTE DES TAXES 2025

D.2025/14 visa Préfecture le 18.04.2025

Selon l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales 2025, **le produit fiscal 2025** attendu est le suivant :

2025	Base imposition	Taux votés	Produit fiscal
Taxe foncière bâties	798 900 €	43,77%	349 679 €
Taxe foncière non-bâties	111 100 €	38,99%	43 318 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	110 700 €	11,61%	12 852 €
Produits attendus			405 849 €
<i>Allocations compensatrices</i>			12 148 €
<i>Coefficient correcteur</i>			-58 817 €
TOTAL PREVISIONNEL AU TITRE DE LA FISCALITE PROPRE			359 180 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition pour 2025 ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote pour : 13 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Dont vote par procuration : 1 voix

2-4 REVERSEMENT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE A LA REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE PUISAYE FORTERRE

D.2025/15 visa Préfecture le 18.04.2025

Vu la délibération n°2024/28 du 13 juin 2024, décidant du transfert de la compétence assainissement collectif à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

Vu les résultats 2024 du budget annexe Assainissement, qui sont repris au sein du budget principal de de la commune en 2025 :

- Excédent d'Investissement : 7 773,07 €
- Excédent d'Exploitation : 50 083,14 €

Les résultats sont le fruit de la gestion de la compétence assainissement et des redevances perçues sur les usagers du service.

La commune peut faire le choix de reverser tout ou partie de ces résultats à la Fédération des Eaux.

Il est à noter que la commune transfère, par le biais d'une mise à disposition :

- L'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence ;
- Les éléments du passif ayant servi à financer les biens (subventions et emprunts en cours) ;
- La charge des travaux de mise à niveau du réseau d'assainissement.

La commune conservera les restes à recouvrer et les charges et produits à intervenir, concernant la période « avant transfert ». Ainsi, il faut tenir compte d'éventuelles non-valeurs, ou de reliquats de charges d'exploitation 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser à la Fédération Eaux Puisaye-Forterre les montant suivants :

- 7 000 € pris sur le solde d'exécution d'investissement ;
- 47 000 € pris sur le résultat d'exploitation.

Les sommes correspondantes seront inscrites aux comptes respectifs n° 1068 et n° 65888 du budget communal 2025.

Vote pour	:	13 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration	:	1 voix

2-5 BORALEX : ACCORD POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Le Maire propose de reporter ce point à la prochaine réunion de Conseil.
Le Conseil municipal donne son accord.

2-5 BUDGET PRIMITIF 2025

D.2025/16 *visa Préfecture le 18.04.2025*

Le Maire propose au Conseil municipal un budget primitif 2025 et ses annexes, dont le volume global se résume comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 399 510,74 €	1 399 510,74€
Investissement	891 542,50 €	870 130,50 €
Restes à réaliser	107 808,00 €	129 220,00 €
TOTAL	2 398 861,24 €	2 398 861,24 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif **2025** tel qu'il est résumé ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble des annexes du budget primitif **2025**.

Vote pour	:	13 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration	:	1 voix

3- CREATIONS DE POSTES :

3-1 Service Technique

D.2025/17 visa Préfecture le 18.04.2025

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Compte tenu de la demande de mutation d'un agent, de l'évolution des besoins du service, de l'offre d'emploi n°0089250303001444 publiée le 03/03/2025, le Maire propose à l'assemblée :

de créer un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour assurer les différents travaux nécessaires à l'entretien et la maintenance des locaux, de la voirie, et des espaces verts de la commune.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- Le motif : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.
- Le niveau de recrutement : sera fonction de l'expérience professionnelle.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **La création** d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Technique Territorial 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 05 mai 2025 ;
- **D'adopter** le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document contractuel concernant cette décision.

Vote pour	:	13 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration	:	1 voix

3-2 Service Administratif

- Poste Secrétariat / Accueil

D.2025/18 visa Préfecture le 11.04.2025

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Compte tenu de la demande de mutation d'un agent, de l'évolution des besoins du service, de l'offre d'emploi n°0089250304000752 publiée le 04.03.2025, le Maire propose à l'assemblée : **de créer** un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 30 heures par semaine, pour assurer les missions d'accueil de la population et d'assistant de gestion administrative.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'Adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} classe, ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- Le motif : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.
- Le niveau de recrutement : sera fonction de l'expérience professionnelle.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **La création** d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 30h par semaine, à compter du 14 avril 2025 ;
- **D'adopter** le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document contractuel concernant cette décision

Vote pour	:	13 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration	:	1 voix

- Poste Secrétaire de Mairie

D.2025/18 *visa Préfecture le 1.04.2025*

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Compte tenu de la demande de mutation d'un agent, de l'évolution des besoins du service, de l'offre d'emploi n°0089250324001035 publiée le 24.03.2025, le Maire propose à l'assemblée : **de créer** un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps plein, pour assurer les missions de Secrétaire Général de Mairie.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe, ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- Le motif : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.
- Le niveau de recrutement : sera fonction de l'expérience professionnelle.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **La création** d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial 2^{ème} classe à temps plein, à compter du 16 juin 2025 ;
- **D'adopter** le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document contractuel concernant cette décision.

Vote pour	:	13 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration	:	1 voix

4- QUESTIONS DIVERSES

- Maison des Assistantes Maternelles (MAM) « Les p'tits pieds » de Diges :

Le Maire donne lecture du courrier reçu le 03.04.2025, rédigé par des parents dont les enfants sont inscrits à la MAM. Des représentants des parents sont présents au Conseil municipal. Il est demandé à la commune d'effectuer l'installation d'une climatisation pour évacuer la chaleur des locaux, dont la configuration empêche une aération efficace. La 1^{ère} Adjointe expose que ce problème a été étudié pour trouver des variantes à l'installation d'une climatisation : des devis ont été demandés pour la pose d'une pergola, de stores-bannes, de films anti-chaleur sur les fenêtres, d'impostes sur les fenêtres. Si ces méthodes ne fonctionnent pas, l'installation d'une climatisation sera revue. Il est proposé également d'installer une dalle dans la prolongation de l'existante. Le terrain sera tondu plus régulièrement par le service technique.

- Ecole : Le Conseil d'école s'est réuni le 25 mars 2025. L'effectif prévisionnel de la rentrée, arrêté à ce jour, est de 82 élèves. Il peut être amené à évoluer.

La remise des dictionnaire est prévue le 24 juin 2025 à 18h30 ;

La kermesse est programmée le 28 juin 2025 (la scène sera installée le 26 juin).

Afin d'améliorer le confort des enfants, il est demandé l'installation de rideaux ou de films anti-chaleur dans la cantine et la garderie, ainsi qu'un préau dans la cours de l'école maternelle.

La commission communale des écoles se réunira le 20 mai 2025 à 20h30.

- Il a été constaté des dysfonctionnement de l'éclairage public dans plusieurs hameaux : il sera demandé au SDEY (Syndicat d'Electrification de l'Yonne) d'intervenir.

- Une demande de subvention n'a pas été présentée au Conseil municipal lors du vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.